

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES  
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS  
(ADSVN) asbl  
(C/o Inter-Environnement Wallonie – Mundo)  
Rue Nanon, 98 à 5000 Namur  
www.adsvn.be  
[ADSVN@Skynet.be](mailto:ADSVN@Skynet.be)

Réaction de l'ADSVN suite à la RIP organisée virtuellement le 8 et 9 février 2021 concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Mettet (section de Saint Gérard )  
Promoteur : New Wind

Namur, le 15/02/2021

New Wind SRL,  
Avenue des Dessus de Lives, 2  
5101 NAMUR

CBE de la Commun DE METTET  
C/o Administration Communale  
5640 METTET

Mesdames, Messieurs, en vos qualités,

D'une manière générale, notre association fait le constat que depuis quelques mois le nombre de projet éolien est actuellement en nette augmentation sur une grande partie du Condroz. Rien que pour les communes de Ciney, Assesse, d'Onhaye, Anhée, Dinant, Hamois et Yvoir 12 projets sont actuellement soumis à EI ou proche de l'être. (Soit une quarantaine d'éoliennes). Notre association regrette vivement que ce développement ne soit pas réalisé de manière concertée avec l'appui d'une cartographie qui permet d'apprécier d'une manière globale ce foisonnement éolien quelque peu erratique. L'impact de ce saucissonnage des demandes de permis, dans le temps et sur l'espace de la région concernée n'est pas apprécié de manière objective par les EI réalisées à la demande des promoteurs, qui n'évaluent évidemment que les impacts liés à leur projet individuel. A cet effet, nous sommes en droit de nous interroger sur la pertinence de réaliser une EI globale portant sur l'ensemble du plateau condruzien...et dans le cas d'espèce portant sur la sous-région constitué par les bassins de la Molinee et du Burnot.

D'une manière plus spécifique, pour ce qui concerne le dossier concernant le projet New wind sur la commune de Mettet, nous relevons déjà l'impact majeur qu'un tel projet va avoir sur toute une série de monuments et sites classés aussi bien pour leur valeur esthétique et paysagère que pour leur qualité scientifique.

Ce projet serait de nature à compromettre complètement l'équilibre et l'harmonie paysagère de plusieurs unités visuelles de cette exceptionnelle sous-région du Condroz. Il faut en effet souligner que la zone concernée est remarquable sur le plan paysager par son intégrité car aucune agression de type artificiel ne l'a encore endommagée (ligne à haute tension, autoroute, voie rapide, TGV...) Au contraire cette sous-région se caractérise par sa diversité paysagère faite d'un mélange de bois et forêts, de prairies et de champs, le tout harmonieusement distribué sur un relief de collines et de vallées originales. L'habitat qui est encore très homogène, n'est pas dispersé en chapelet le long des voies de communication. De plus un nombre important de monuments et de sites sont répertoriés dans la zone d'implantation envisagée.

Nous avons relevé dans l'étude d'incidence du dossier MESA (2002-2003) les remarques suivantes en ce qui concerne bouquet d'éoliennes à l'époque mieux identifié sous « sm » qui se situait au même emplacement que le projet actuel.

L'EI relevait que (EI MESA 2003 p. 412 et suivantes) « les paysages de Lesve à St-Gérard et de la vallée de la Molinee sont de grande qualité paysagère. Aucune infrastructure imposante (ligne à haute tension, autoroute...) ne traverse l'ensemble des unités paysagères. »

L'EI signalait que : « C'est le caractère dominant des installations qui est prépondérant. Les incidences paysagères sont importantes pour les riverains des installations qui voient leur paysage local transformé de manière forte. L'impact paysager, en terme de modification du paysage local, sera significatif pour les habitants...(EI Mesa 2003 p. 412-413). »

Pour un certain nombre de riverains, l'EI MESA 2003 relève un impact paysager très important :

- Sur St-Gérard : Impact paysager important pour une série de riverains. « Le cadre de vie perceptible depuis ce cadre bâti de St-Gérard sera donc modifié significativement. (EI p. 354)» (..)Chemin des Fermes : ce sont les habitations dont le paysage sera le plus modifié.
- Sur Lesve : Vue altérée à partir de la ferme de la Bouverie

En ce qui concerne plus spécifiquement le patrimoine monumental

Plusieurs bâtiments classés ou repris à l'inventaire du patrimoine se trouvent dans un périmètre de 800 m à 3 750m.

- Abbaye de Brogne (Mettet/St Gérard);
- Château de Lesve (Profondeville/Lesve);
- Chapelle au Loup (Profondeville/Lesve) ;
- Chapelle St Roch : (Profondeville/Lesve) ;
  - Ferme de la Bouverie. (Profondeville/Lesve)

Incidences sur les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables (EI Mesa 2003 pp.341 & 176) PIP ADESA.

L'examen du plan de secteur, au sein de l'aire géographique locale permet de dégager un périmètre d'intérêt paysager (PIP-PS), au nord du site d'implantation prévu, s'étendant tout le long du Fond de Biauri, du Fond de Lesve et du Fond des Vaux. Il s'agit d'un périmètre d'intérêt paysager à prédominance agricole englobant également les Bois de Spèfèchamp et Fond de Biauri. L'analyse paysagère, qui a été réalisée en fonction des critères de l'ADESA, permet d'agrandir ce périmètre d'intérêt paysager jusqu'au chemin des Fermes (PIP-ARIES).

Un point de vue remarquable (PVR-ARIES), orienté vers le village de Saint-Gérard et le site de l'ancienne abbaye de Brogne, a été mis en évidence au lieu-dit du Chênia.

Un point de vue remarquable (PVR-ARIES), orienté vers le village de Maison et le chemin des Fermes, a été mis en évidence sur la RN 933.

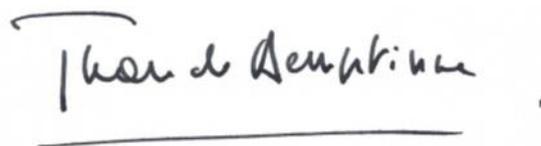
Rappelons que le SDER impose « une grande prudence lorsqu'un projet est implanté dans un périmètre d'intérêt paysager ou lorsqu'il se situe dans le champ de vision principal d'un point de vue remarquable. Quant au « Cadre de référence », il déconseille vivement d'y installer des éoliennes.

La DGATLP estime (EI MESA 2003 p. 342) que pour les périmètres de points de vue remarquables les actes et travaux peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions propres à éviter de mettre en péril la vue remarquable.

A cet effet, dans le cadre du projet actuel, notre Association sera particulièrement attentive à l'examen paysager. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que soit réalisé les photomontages suivants :

- Profondeville/Lesve/ ferme de la Bouverie (50°22.404 N, 4°47.122 E) azimut 253 ° ;
- Mettet/St Gérard/ (50°21.566 N, 4°45.572 E) azimut 300° ;
- Mettet/St Gérard (50°20.375 N, 4°44.724 E) azimut 347° ;
- Mettet/St Gérard (50°20.100 N, 4°44.158 E) azimut 180° ;
- Mettet/St Gérard (50)21.377 N, 4°43.373 E) azimut 217° ;
- Mettet/St Gérard (50°20.797 N, 4°43.227 E) azimut 33° ;
- Mettet/Maison (50°22.015 N, 4°42.744 E) azimut 265 ° ;
- Mettet/Maison (50°21.893 N, 4°43.965 E) azimut 109°.

Vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs en vos qualité, l'expression de notre parfaite considération.



Pour le conseil d'administration,  
Juan de Hemptinne, Président